



Règlement Show Femmes du digital Ouest Session 2022

ARTICLE 1 – L'ASSOCIATION ET LA PRÉSENTATION DU PRIX

L'association Femmes du Digital Ouest a été créée en 2015.

www.femmes-digital-ouest.fr

L'association (ci-après défini « l'Organisateur ») est sans but lucratif et a été enregistré à la Préfecture de Nantes au Numéro W442016219, dont le siège social est sis 6 rue Edouard Nignon - 44300 NANTES et représenté par Madame Soufia Habbita, Présidente de l'association. L'association organise le Show « Femmes du Digital Ouest » dont l'objectif est de mettre à l'honneur les femmes du digital en région Pays de la Loire (Ci-après défini « le Prix »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation au Show 2022 Femmes du Digital Ouest, les candidates doivent prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

En cas de non-respect par les candidates du présent règlement, l'Association se réserve le droit à tout moment, notamment lors de l'attribution des récompenses, d'annuler la participation au Show 2022 de ces candidates.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION ET CANDIDATURES

Dans le cadre de l'organisation du Show 2022 l'Association propose trois catégories pour concourir : Catégorie Reconversion, Catégorie Startupeuse et Catégorie Etudiante.

Peuvent concourir les personnes répondant cumulativement à ces critères :

Pour la Catégorie Étudiante :

- Femme majeure (l'âge de la candidate pris en compte est celui à la date du dépôt de candidature).
- La candidate doit être une étudiante et porter un projet innovant dans le Digital
- Ladite école devra impérativement être située dans une ville située dans la région Pays de la Loire.

Pour la Catégorie Startupeuse :

- Femme majeure (l'âge de la candidate pris en compte est celui à la date du dépôt de candidature).
- La candidate doit avoir créé une entreprise du numérique (activité définie à [l'article 6 des statuts de Syntec Numérique](#)), être créatrice d'un projet innovant dans le numérique, et la société de - de 6 ans.
- Ladite société devra impérativement être immatriculée au RCS d'une ville située dans la région Pays de la Loire ou sa CEO ou CTO demeurant en Pays de la Loire.

Pour la Catégorie Reconversion :

- Femme majeure (l'âge de la candidate pris en compte est celui à la date du dépôt de candidature).
- La candidate est en cours ou a terminé sa reconversion dans les métiers du numérique et de la Tech en fonction tech ou support.

En tout état de cause, les candidates déclarent qu'elles disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) sur les projets présentés. Si les candidates ne disposent pas de ces droits, elles garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle. La candidate fera, seule, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise des récompenses. Elle indemniserà l'Organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

Il ne sera admis qu'une seule participation à un seul prix. Ainsi, les candidates choisissent de déposer leur dossier de candidature pour une seule des trois catégories ci-dessus nommées et qui leur paraît correspondre le mieux à leur projet de carrière.

Le dossier de candidature devra respecter le format de présentation prédéfini par l'Association.

Les candidates autorisent toutes vérifications concernant notamment leur identité, leur domicile et la véracité des éléments de candidature fournis.

Ne peuvent pas participer au Show les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus. L'association se réserve le droit d'effectuer à tout moment, notamment lors de l'attribution des récompenses, toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif de ces conditions.

Chaque candidate doit disposer d'un accès à internet et d'une adresse mail valide.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET DÉROULEMENT DU Show - DÉSIGNATION DES CANDIDATES GAGNANTES

4.1. DÉPÔT DU DOSSIER

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 27 juin 2022.

La clôture des inscriptions est fixée au 15 octobre 2022, à 23h59. En cas de besoin, l'Association se réserve le droit de repousser la date limite d'inscription à une date ultérieure.

L'inscription est gratuite. Le formulaire de candidature est disponible sur le site : www.femmes-digital-ouest.fr.

Le dossier complet devra être rempli en ligne par la candidate (un seul document et un seul envoi par candidate). Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Il n'est pas possible de modifier une candidature après envoi. En cas d'erreur, il est possible d'envoyer à nouveau le dossier complet avec l'ensemble des pièces complémentaires. Tout nouvel envoi annule et remplace purement et simplement le précédent.

Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, un courrier informera la candidate concernée.

Les candidates dont le dossier a été sélectionné devront envoyer à FDOuest la vidéo de leur pitch selon la fiche technique qui leur sera fournie pour cela. Si la candidate ne se soumet pas à cette obligation, sa candidature sera rejetée.

4.2. LE JURY

Les membres du Jury sont choisis par l'Organisateur parmi des personnalités reconnues du monde du numérique et de l'innovation au niveau national voire international.

Au nombre minimum de trois, ils sont sélectionnés par l'Association pour leur expertise professionnelle et leur représentativité du monde du numérique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Les débats du comité d'experts et du jury sont tenus secrets jusqu'au jour de la soirée de remise des dotations et leurs décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Le jury est souverain.

4.3. RÉSULTATS – GAGNANTES

Deux finalistes pour chaque catégorie seront désignées par le Jury, début novembre 2022 pour participer à un pitch en live à Angers le 25 novembre 2022. Il ne sera adressé aucun message aux perdantes.

Les lauréates et le coup de cœur se verront offrir 3 heures de mentorat par des startupeuses.

Le bénéfice de la dotation et du titre de coup de coeur sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- s'il y a fraude, notamment et de façon non limitative, cas de collusion avec un membre du Jury,
- si le dossier est non sincère,
- si l'Organisateur ne pouvait entrer en contact avec la lauréate,
- si le coup de coeur refuse la dotation.

Dans le cas de réalisation d'un des événements susvisés, la candidate ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. L'Association se réserve alors le droit de contacter les candidates des dossiers classés dans les rangs suivants.

4.4. REMISE DES DOTATIONS

Les récompenses seront remises au cours d'une soirée qui se tiendra à Angers, à la Connected Week Salon le 25 novembre 2022. Les finalistes et lauréates seront avisées de leur nomination par l'Organisateur et devront être présentes à la cérémonie afin de recevoir leur récompense en cas de victoire.

L'absence à la soirée vaut renonciation à la dotation et au titre de lauréate du Prix.

En tant qu'ambassadrices du Show Femmes du Digital Ouest, les lauréates feront leur possible pour participer à la soirée de remise des Show de l'édition suivante dont la date sera donnée ultérieurement.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Il n'y a qu'un seul Coup de coeur par catégorie de prix.

Chacune des lauréates reçoit :

- 3 heures de mentorat par une startupeuse de renom ;
- Un trophée « Femme du Digital Ouest » imprimé en 3D ;
- Une adhésion annuelle à FDOuest
- Une visibilité médiatique (interviews, page de publicité, etc.) dans un ou plusieurs medias parmi les partenaires de l'Organisateur ;
- une visibilité de leur profil et de leur projet pendant une année sur le site www.femmes-digital-ouest.fr. A ce titre, les lauréates s'engagent à se soumettre au calendrier fixé par l'Organisateur pour les réalisations des articles et interviews dont elles feront l'objet.

Les dotations seront mises à disposition des lauréates uniquement. Elles ne sont pas transmissibles et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une reprise ou d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou une autre dotation.

Certaines dotations sont soumises à des critères d'attributions fixés par les partenaires qui les mettent en jeu. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des conditions d'attribution desdites dotations. Le cas échéant, la date

d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance par les partenaires concernés.

Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur et d'une caractéristique proche.

Il est rappelé que l'obligation des organisateurs consiste uniquement en la mise à disposition des dotations. Par conséquent, Tous les frais accessoires relatifs à la présence des lauréates et nominées à la soirée de remise des prix du Show Femmes du Digital Ouest, ainsi qu'à l'éventuel tournage qui pourrait être organisé en amont de cette soirée – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. – resteront à la charge des nominées et lauréates. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de remise des dotations ou en cas d'impossibilité pour les lauréates de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle du Collectif.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, ce que les lauréates acceptent expressément.

ARTICLE 6 –CONFIDENTIALITÉ

Chacune des lauréates autorise l'utilisation de son prénom, nom de famille, ville ou département de résidence, nom de société et du projet ayant remporté le Show et photographies ou vidéos dans laquelle elle apparaîtrait dans tous les supports de communication liés au Show édités par les organisateurs, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Le Collectif s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidate, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle elle appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance du Jury et des prestataires qu'à la seule fin de l'organisation du Show, de la sélection des lauréates et de la communication autour du Show.

Pour les lauréates et les nominées, du seul fait de leur nomination, les organisatrices seront autorisés à rendre publiques les informations ne revêtant aucun caractère de confidentialité de leur dossier et à utiliser leur état civil, projet et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant au «Show Femmes du Digital Ouest».

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'organisation du Show seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 «informatique et libertés ». Les lauréates et nominées sont informées que les données nominatives

les concernant enregistrées dans le cadre du Show sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination.

Elles acceptent que leurs données soient utilisées par l'Association pour la réalisation des actions de communication. En outre, l'Association pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements tiers.

Toutes les candidates disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnelles les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à :

Association Femmes du Digital Ouest
6 rue Edouard Nignon - 44300 NANTES

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à l'article 13 du EU RGPD « Informations à fournir lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée »

Responsable de traitement : Association Femmes du digital Ouest – 6, rue Edouard Nignon 44300 Nantes

Finalités du traitement de ces données : remise du Show Femmes du digital Ouest.

Intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement : identifier les talents féminins du numérique dans les Pays de La Loire, animation / prospection... ;

Destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel : les membres du jury du Show Femmes du digital Ouest 2022

Au moment de l'inscription en ligne, moment où les données à caractère personnel sont obtenues, et pour garantir un traitement équitable et transparent, l'association Femmes du digital Ouest informe de :

a) la durée de conservation des données à caractère personnel : 3 ans à compter de la remise du Show 2022.

b) l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;

c) l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime;

d) le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL;

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Show Femmes du Digital Ouest se fait sous l'entière responsabilité de la candidate.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Show sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou aux modifications éventuelles du Show seront mentionnées sur le site internet www.femmes-digital-ouest.fr

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tous différends auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Dans ces conditions, en cas de doute sur l'interprétation du présent règlement, le Jury du Show Femmes du Digital Ouest pourra être appelé à se prononcer. Sa décision sera irrévocable.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Show doivent être formulées au plus tard quinze (15) jours à compter de la soirée de remise des Prix, formulées par écrit uniquement et transmise par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse ci-dessous :

Association Femmes du Digital Ouest
6 rue Edouard Nignon - 44300 NANTES

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Prix, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Le présent règlement est disponible en ligne, il peut être consulté et téléchargé gratuitement à tout moment à l'adresse Internet suivante : www.femmes-digital-ouest.fr

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.